

# LETTRES D'AMÉRIQUE DU SUD POUR LA FRANCE, INSUFFISAMMENT AFFRANCHIES ET TAXÉES

**Robert ABENSUR**

**" PRÉSENTATION MULTIPLE " DU 4 SEPTEMBRE 2010**

---

Deux lettres d'Amérique du Sud (Uruguay et Équateur) pour la France insuffisamment affranchies et taxées.

L'une est taxée au double de l'insuffisance ce qui dépasse le tarif de la lettre non affranchie de même poids et l'autre au tarif de la lettre non affranchie. Elles illustrent la règle introduite en 1892 de limiter la taxe des lettres insuffisamment affranchies au tarif de la lettre non affranchie. Seules les correspondances provenant des pays percevant la surtaxe maritime peuvent faire apparaître cette anomalie due à la différence importante du tarif perçu dans chacun des deux pays.



Entier postal d'Équateur à 3 centavos de 1901 pour la France. La lettre UPU doit 10 centavos dont 5 de surtaxe maritime. L'insuffisance est de 7 centavos valant 35 centimes (1 centavo = 5 centimes). Taxe au double de l'insuffisance : 70 centimes limitée à 50 centimes, tarif de la lettre non affranchie du 1<sup>er</sup> échelon de poids d'un pays de l'UPU pour la France.